

en direct...

de la chambre

Lettre d'information des agriculteurs du Lot-et-Garonne - Mai 2009 n°29



Avec la participation
du CASDAR

Edito « En Direct... »

Le pot de terre contre le pot de fer

en direct... de la
chambre d'agriculture

est édité par Publications Agricoles, 51, rue Albert Camus BP 131 F - 47004 Agen cedex - Tél. 05 53 77 83 70 - ISSN : 1265-5600 - Directeur de Publication : M. de Lapeyrière - Rédaction : E. Umanski - Impression : IGS Agen - Tél. 05 53 48 20 30 - Dépôt légal 2218 - N°29 - Mai 2009

La complexité de la réglementation expose l'agriculture à des interprétations souvent contestables de la part de l'administration ou des pouvoirs publics.

L'affaire des compteurs volumétriques d'eau avait été, en son temps, une belle illustration entre une législation qui prévoyait un simple moyen de comptage ou d'évaluation et une administration qui, sans aucun droit, exigeait un compteur volumétrique sous peine de mesures de rétorsion. Il fallut alors tout le poids des irrigants pour y résister et pas moins de trois mises au point ministérielles.

Dernièrement, l'Agence de l'eau a, une fois de plus, voulu interpréter les textes à sa convenance et ainsi outrepasser ses droits afin de mieux contraindre les irrigants... ce qui est un comble pour un service public !

L'Earl du Mirail, fut ainsi prise à partie par l'Agence de l'Eau pour n'avoir communiqué que le volume prélevé, sans avoir rempli un questionnaire qui n'avait rien à voir avec l'article n°19 de la Loi sur l'Eau. En effet, ce dernier prévoit :

« que l'irrigant est dans l'obligation de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de la redevance »... et rien d'autre.

L'Agence insista auprès de l'EARL pour obtenir d'autres informations telles que nombre de pompes, surface irriguée, nature des cultures. Informations qui évidemment sont bien éloignées des volumes prélevés nécessaires à l'établissement de la redevance.

Devant le refus de l'EARL, l'Agence menaça de la taxation d'office puis mit sa menace à exécution en ayant recours à l'Agent Comptable. D'ailleurs ce dernier omit de vérifier le bien fondé de la réclamation de l'Agence. L'EARL du Mirail fut alors contrainte, pour faire respecter son droit, d'assigner l'Agence devant le tribunal administratif. Affaire menée par Maître Lamarque.

Aujourd'hui l'EARL vient d'obtenir gain de cause devant le tribunal administratif en procédure d'appel. Pour avoir usé du procédé de taxation d'office, l'Agence est condamnée au motif

que : « l'Agence ne pouvait substituer au volume d'eau déclaré, un volume d'eau fixé à partir d'une méthode d'évaluation purement forfaitaire » qui se révèle exagérée par rapport à la réalité.

D'autre part, elle a été sanctionnée pour avoir demandé des informations qui n'avaient rien à voir avec l'établissement de la redevance alors que « l'entreprise requérante a déclaré la surface d'irrigation et le volume total d'eau prélevé, mettant ainsi l'Agence à même d'établir la redevance ».

L'Agence devra donc exécuter le jugement et faire ensuite, si elle le souhaite, une procédure en cassation. Mais surtout, le jugement étant exécutoire, l'Agence se doit de modifier son comportement sur l'ensemble du Bassin. Et bien entendu, les autres agences françaises ne peuvent plus faire comme si ce jugement n'avait jamais été rendu.

Désormais les irrigants peuvent se prévaloir de ce jugement pour refuser le questionnaire inquisiteur et la taxation d'office.

Ils doivent également vérifier systématiquement que les obligations qui les contraignent sont conformes à la Loi et rien que la Loi !

**Michel de Lapeyrière, Président
de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne**

Journée de l'Elevage

La Journée de l'Elevage se déroulera samedi 13 juin à Allemans-sur-Dropt. Contact. EdE au 05 53 77 83 32.

Concours des Vins et Concours des Confitures de Lot-et-Garonne

Les lauréats des deux Concours seront récompensés lors du Marché de Producteurs de Pays qui se tiendra le 20 juin à la Chambre d'Agriculture à Agen. A cette occasion, les lauréats du concours Général Agricole de Paris seront également distingués.

Calamités agricoles

Le Comité national de l'Assurance en Agriculture (CNAA) s'est réuni le 14 avril 2009 afin d'étudier les dossiers de demande de reconnaissance initiale relatifs à la tempête Klaus. Concernant spécifiquement le Lot-et-Garonne le montant des dommages est estimé à 11 414 000 euros avec des pertes de fonds constatées sur arbres fruitiers, pépinières arbustives et horticoles, cheptel vif à l'extérieur, chenillettes, paillage plastique, cultures en sol, dégâts sur cultures, volières et palissages, stocks à l'extérieur, fossés et chemins, pertes de récolte sur fraises, salades, choux, carottes, oignons, poireaux et pépinières suite aux inondations et coulées de boues. Une indemnisation prévisionnelle de 3 424 320 euros est envisagée.

Dégâts de pinsons sur pruniers

À l'automne dernier nous avons publié un communiqué de presse pour alerter les agriculteurs des risques de dégâts possibles d'oiseaux pendant l'hiver sur les vergers de pruniers ; ceci en particulier du fait de nombreuses parcelles de tournesols non récoltées en 2008. Cette alerte s'est bien confirmée puisque nous constatons en pleine floraison un fort taux d'attaque sur les bourgeons floraux dans de nombreux vergers. Le 8 avril à l'initiative de la Coordination rurale, relayée par notre Compagnie, une visite de terrain avec la DDEA, le SRPV, le BIP, le CEP, les OP et la Chambre d'Agriculture a été organisée pour constater ces dégâts. Il a été retenu de constituer sous l'égide de la DDEA, un groupe de travail afin de présenter un dossier de reconnaissance en calamités agricoles en rapportant ce phénomène aux conditions climatiques de la campagne passée. De même, il sera nécessaire d'informer sur les conditions agronomiques à mettre en œuvre pour éviter ce genre de déconvenue. Contact : Service « Productions Végétales », Emmanuel Maupau au 05 53 77 83 36.

Aide à la Création, la Reprise d'entreprise (ACCRES) et à l'Installation

Lors de votre installation, le dispositif ACCRES peut vous permettre d'obtenir une exonération de charges sociales pendant 12 mois. Afin de savoir si vous pouvez bénéficier de cette exonération, contactez le C.F.E. à la Chambre d'Agriculture. Contact. 05 53 77 83 21.



Plan de Professionnalisation Personnalisé

Du nouveau pour l'Installation en agriculture

Applicable depuis le 15 janvier 2009, le Plan de Professionnalisation Personnalisé a démarré en avril dernier en Lot-et-Garonne suite à la parution de l'Arrêté Préfectoral.

Emanation de l'Association Info Installation 47, constituée par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs, le Point Info Installation accueille tous les candidats potentiels à l'installation pour les renseigner. Un rendez-vous avec un conseiller installation permet au futur agriculteur de faire part de son projet, ses attentes et ses besoins. Suite à cette première rencontre, les personnes de moins de 40 ans qui veulent s'installer en agriculture avec des aides de l'Etat peuvent se lancer dans le Plan de Professionnalisation Personnalisé, encore appelé « 3 P ». Dans un premier temps, on leur remet un document d'auto-diagnostic qui regroupe un certain nombre de questions sur le parcours (études, stages...), les expériences professionnelles, les aptitudes et le pré-projet. Il permet également de faire le point sur les compétences que le candidat a déjà ou qu'il doit encore acquérir.

Un parcours personnalisé

Par la suite cet auto-diagnostic est remis au Point-Info Installation qui peut alors orienter le demandeur vers les conseillers agréés du Centre d'Elaboration « 3P ». Portée par la Chambre d'Agriculture, cette structure rassemble les conseillers issus de différents organismes du Lot-et-Garonne. D'ores et déjà, 6 conseillers de la Chambre d'Agriculture et 4 conseillers du CFA-CFPPA de Sainte-Livrade sont

habilités à accompagner les jeunes. Le futur installé choisit un conseiller « compétences » et un conseiller « projet » avec lesquels il élabore son Parcours de Professionnalisation Personnalisé. Il comprend par exemple des stages en exploitation ou entreprise, du tutorat ou du parrainage, des formations complémentaires mais aussi la possibilité d'effectuer la capacité professionnelle agricole via un diplôme agricole de niveau IV (BAC Pro CGEA, BPREA...). Toutes les personnes nées après le 1er janvier 1971 doivent également suivre un stage obligatoire de 21 heures pour lequel la Chambre d'Agriculture a été habilitée (remplaçant l'ancien stage 40 heures). Les personnes nées avant le 1er janvier 1971 n'ont pas l'obligation de suivre le « 3 P ». A noter, le « 3 P » fait l'objet d'un engagement officiel du candidat. Quand toutes les actions prévues sont achevées, il peut alors faire sa demande de DJA.

Le Point Info Installation

Prenez rendez-vous !

Le Point Info Installation tient des permanences hebdomadaires à la Maison de l'Agriculture à Agen mais également dans l'antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture à Sainte-Livrade. Si vous êtes intéressés vous pouvez contacter Marie José Fourny au 05 53 77 83 83 pour prendre rendez-vous avec nos Conseillers Installation Stéphanie Fabry, Gaétane Vassal ou Didier Sol.

Les collectes 2009/2010

Les collectes de produits phytosanitaires non utilisables sont réservées aux professionnels : exploitants agricoles, espaces verts, collectivités. Désormais elles font l'objet d'une inscription, préalable et obligatoire, qui doit être effective avant le 31 Octobre 2009.

Afin de préparer la prochaine collecte de PPNU vous devez connaître tous les produits en stock sur l'exploitation et comparer avec la liste des produits retirés depuis 2000 que vous pourrez consulter sur www.adivalor.fr/collectes/identifier_ppnu ou vous procurer auprès de votre distributeur. Remplir et retourner le formulaire de pré-inscription (disponible auprès de la Chambre d'Agriculture, des distributeurs ou sur internet : www.lot-et-garonne.chambagri.fr) et le retourner à la Chambre d'Agriculture avant la

date de clôture des inscriptions fixée au 31 octobre 2009. Conservez un double de votre demande. Identifier les PPNU en apposant un autocollant « PPNU à détruire » (à se procurer auprès de son distributeur). Sur-emballer les produits en mauvais état et souillés (saches à se procurer auprès de son distributeur). Lorsqu'une collecte sera programmée, vraisemblablement début 2010, vous serez convoqué par la Chambre d'Agriculture. Le jour de la collecte, le distributeur vérifiera que les déchets amenés sont conformes à votre demande d'élimination. Il pèsera les déchets par catégorie et indiquera le poids réel déposé. Une facture vous sera délivrée. La demande d'élimination totalement remplie vous sera remise. Cette attestation vous sera demandée dans le cadre de démarche de qualité, cahier des charges ou contrôle des services de l'Etat.

Contact : votre distributeur ou la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, Service Territoires, Maryse Lespès au 05 53 77 83 17.

Contrôle des Pulvérisateurs

Depuis le 1er janvier 2009, les pulvérisateurs à rampe automoteurs ou portés ou traînés avec une largeur de travail supérieure à 3 mètres et les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant les liquides sur un plan vertical doivent être contrôlés. Ces contrôles sont réalisés par des organismes d'inspection agréés. Les délais pour faire contrôler votre pulvérisateur sont établis en fonction de votre numéro SIREN.

Date	31/03/2010	31/12/2010	31/10/2011	31/12/2012	31/12/2013
N° SIREN	00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

Le contrôle concluant que le pulvérisateur est en état est valable pour 5 ans.

Liste des organismes agréés au 1 er avril 2009 :

- TOP MACHINE 40 et TOP MACHINE AQUITAINE - 248 avenue Cronstadt BP 617 40 006 Mont-de-Marsan Cedex - Tél. 05 58 75 90 55

- ASCAR - 34 avenue de Verdun - 33 220 Sainte-Foy-la-Grande - Tél. 05 57 46 00 74

- ECOREGLAGE CUMA - 110 AVENUE Marcel Unal - 82 017 Montauban Tél : 05 63 93 52 63

Contact. Chambre d'Agriculture

Service Territoires Maryse Lespès au 05 53 77 83 17

Après la tempête

Suite à la tempête, deux dispositifs pratiques sont en cours :

1°) les producteurs de fruits et légumes peuvent solliciter une expertise via Agri Abri lorsque les dégâts et les besoins financiers sont supérieurs à 15 000 euros. Contact : Christophe Lacoste au 05 53 77 83 63.

2°) Les éleveurs de volailles et palmipèdes peuvent demander une aide auprès de la DDEA (DDAF). Suite aux dégâts provoqués par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009, il est prévu une indemnisation pour les producteurs qui ont subi une baisse d'activité liée à un allongement forcé de la durée du vide sanitaire, pour cause de reconstruction des bâtiments d'élevage et/ou de gavage. Ces producteurs doivent en faire la demande qu'ils devront adresser à la DDEA au plus vite et ce, avant le 15 juin 2009 dernier délai.

Taxe d'Equarrissage

Depuis la crise de l'ESB, l'Etat a souhaité réformer et se désengager du Service Public d'Equarrissage. Il devient donc entièrement à la charge des filières. Les éleveurs de ruminants sont ainsi redevables à partir du 1er novembre 2007 de cette taxe Equarrissage. Après négociations entre les interprofessions (CNIEL, INTERBEV, ANICAP) avec une prise en charge partielle de l'Etat, les éleveurs ont à s'acquitter à partir de 2009 d'une cotisation volontaire obligatoire (C.V.O), collectée par les EdE, basée sur les effectifs moyens de l'année passée. Ce dispositif est national et s'impose à tous. Il n'émane en rien d'une initiative départementale ou régionale. Vous recevrez de l'EdE Aquitaine, lors d'un prochain envoi, le montant de votre cotisation Equarrissage 2009.

Subventions P.V.E.

Les subventions PVE (plan végétal environnement) existent toujours. Il s'agit de 40% d'aides pour des investissements en lien avec les phytosanitaires, les effluents viti-vinicoles, prunicoles et de serre, les économies d'énergie dans les serres et l'irrigation.

Contact. Service Territoires :

- Valérie Chauveau

05 53 77 83 92 (Albret)

- Marcel Calmette

05 53 77 83 82 (Agenais)

- Sylvie Rabot

05 53 36 25 51 (Villeneuvois)

- François Gazengel

05 53 76 03 92 (Marmandais)

- Maryse Lespès 05 53 77 83 17.

Arnaque à l'annuaire

Vous avez peut-être été contacté pour la remise à jour d'un annuaire. Suite à cet appel, un fax est arrivé chez vous et vous l'avez retourné signé, validant ainsi le contrat proposé. Depuis, vous devez avoir reçu une facture avec un montant exorbitant. Sachez que malheureusement, cette pratique est une arnaque. Si vous êtes concerné, deux solutions peuvent être appliquées :

- Si vous avez déjà réglé la facture, contactez la Direction Départementale de la Concurrency, Consommation et Répression des Fraudes au 05 53 77 32 00.

- Si vous n'avez pas réglé la facture, ces entreprises se trouvant hors du territoire national, il vous faudra vous armer de patience et de courage, car le conseil est de ne pas payer. En revanche, il faut vous attendre à un harcèlement téléphonique, postal et menaces.

Recherche entreprises et candidats motivés

Pour la 3ème fois, la Chambre d'Agriculture a mis en place une formation de conduite d'engins agricoles qui se tient du 11 mai au 10 juillet prochains. Cette formation d'une durée de 9 semaines propose une semaine de théorie au lycée agricole de Nérac et 8 semaines de pratique sur le terrain sur une exploitation agricole ou entreprise agricole du département. Est concernée toute personne inscrite comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi. La Chambre d'Agriculture recherche des entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires, apprentis mais également des candidats motivés pour de futures formations. Contact Sabine Saudoyer au 05 53 77 83 97 ou Colette Castagnet 05 53 77 83 42.

Conversion Bio

Vous avez un projet de conversion à l'agriculture biologique, nous vous informons que les aides à la conversion MAE CAB seront déplaçonnées pour les demandes 2009 en Aquitaine. Les dossiers sont à retirer en même temps que les dossiers PAC auprès de la DDEA (feuilles spécifiques MAE). La Chambre d'Agriculture accompagne les projets de conversion et encourage la réalisation d'un diagnostic à la conversion en amont de la concrétisation des projets. La réalisation de ce diagnostic peut être financée par l'intermédiaire du chèque conseil bio. Contact. Service Productions Végétales de la Chambre d'Agriculture, Séverine Chastaing au 05 53 77 83 12. Un guide pour une conversion bio en Lot-et-Garonne est également à votre disposition.

Très petites entreprises

Une nouvelle aide à l'embauche

Un nouveau dispositif est mis en place depuis novembre 2008, pour aider les petites entreprises, de moins de 10 salariés, qui souhaitent embaucher en 2009.

Ces petites entreprises doivent être éligibles à la réduction bas salaire (art L. 241-13 du code de la sécurité sociale) ; aide exceptionnelle qui exonère partiellement ou totalement de charges patronales (en fonction du niveau de rémunération du salarié, aide dégressive jusqu'à 1,6 fois le SMIC) toute embauche réalisée depuis le 4 décembre 2008. Cette aide concerne les embauches à temps plein ou temps partiel, en CDI ou CDD de plus d'un mois, les renouvellements de CDD de plus d'un mois ou les transformations de CDD en CDI. Les entreprises ne doivent pas avoir procédé à un licenciement économique, sur le poste pourvu par l'embauche, dans les six mois qui précèdent. L'aide représente environ 185 euros par mois

Agritourisme

Comment accompagner financièrement vos projets ?

Vous avez un projet de loisirs, de restauration, d'hébergement et de vente en circuit court sur votre exploitation. Des accompagnements financiers existent.

Diverses combinaisons d'accompagnements sont possibles parmi :

- les aides européennes (FEADER),
- les aides du Conseil Régional d'Aquitaine,
- les aides du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Elles s'adressent aux agriculteurs à titre principal, installés à titre individuel ou sous forme sociétaire. L'exploitation doit adhérer à une charte reconnue et s'intégrer dans un réseau agritouristique tel que Bienvenue à la Ferme, Marché des Producteurs de Pays, Destination Vignobles, Clévacances, Gîtes de France, etc.

pour un salarié rémunéré au SMIC à temps plein. Cette aide, cumulable avec les exonérations de charges existantes, est versée chaque fin de trimestre, tant que le salarié reste lié à votre entreprise par un contrat de travail et que vous pensez à retourner le formulaire de déclaration dans les temps.

Pour en bénéficier :

- Vous devez remplir un imprimé type que vous pouvez obtenir sur simple demande auprès du Pôle Emploi ou télécharger sur notre site www.lot-et-garonne.chambagri.fr

- Renvoyez ce document accompagné de la photocopie du contrat de travail (ou de son avenant en cas de renouvellement de CDD).

- Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations vous sera adressé automatiquement par le Pôle Emploi chaque fin de trimestre.

- Vous devrez retourner ce formulaire de déclaration complété, au plus tard dans les trois mois qui suivront. Contact. Service Entreprise 05 53 77 83 83

Votre subvention pourra aller jusqu'à 30% maximum du montant hors taxe des investissements éligibles, ce montant étant plafonné en fonction du type de projet et des financeurs sollicités. Ce taux sera porté à 35% pour les exploitations qui comptent un nouvel installé depuis moins de 5 ans.

Le service proposé par la Chambre d'Agriculture n'est pas contingenté au simple montage administratif du dossier de demande de subventions, nos agents vous aident également dans l'émergence de projets - de l'idée au projet - ainsi que leur faisabilité technique et économique.

Contacts.

Marie-Cécile Bonhomme, Chargée du Tourisme et de la marque des Marchés de Producteurs de Pays au 05 53 77 83 22.

Roselyne Laurent, Chargée du Tourisme et de la marque Bienvenue à la Ferme au 05 53 77 83 16.